



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

**Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 11 novembre 2003 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :**

<b>Monsieur le maire :</b>	<b>Jacques Bérubé</b>
<b>Mesdames les conseillères :</b>	<b>Madeleine Devin Lorraine Boucher</b>
<b>Messieurs les Conseillers :</b>	<b>Gilles Lachance Pascal Dion Gilles Gamache Christian Breton</b>
<b>Directeur-général, Greffier et Trésorier :</b>	<b>Daniel Dufour</b>

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. M. le conseiller Gilles Gamache souligne que nous sommes le jour du souvenir.

M. le maire Jacques Bérubé informe la population et les membres du conseil des procédures d'assemblée qu'il entend mettre en vigueur. Il signale entre autres que dorénavant toute personne de la salle désirant poser une question devra se lever et la poser au micro.

03-11-136

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en modifiant le point 3 comme suit :

3- Acceptation du procès-verbal des assemblées du 6 et du 14 octobre 2003;

et tout en ajoutant le point suivant :

10- Résolution – rejet des soumissions – projet de réalisation d'un centre socio-communautaire et du parc récréatif

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-11-137

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU 6 OCTOBRE ET DU 14 OCTOBRE 2003**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** le procès-verbal des assemblées du 6 octobre 2003 et du 14 octobre 2003 soient et sont acceptés tels que rédigés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-11-138

### 4.- ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2003

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'octobre 2003 s'élevant à 200,513.76\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période s'élevant à 38,122.49\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-11-139

### 5.- RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS – PG SYSTÈMES D'INFORMATION

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien des équipements informatiques de l'Hôtel de Ville arrive à échéance en date du 31 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat permet d'assurer le maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement incluant un service d'entretien correctif sur appel;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de renouvellement proposées constituent une légère hausse de 1,100.00\$ à 1,189.33\$ par rapport à l'année 2003;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes du renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques tel que transmis par l'entreprise PG Systèmes d'information en date du 28 octobre 2003, contrat affichant des obligations financières annuelles de 1, 189.33\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-11-140

### 6.- RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS – PG SYSTÈMES D'INFORMATION

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit s'assurer d'un soutien technique pour ses programmes informatiques opérant sur l'ordinateur;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien technique vise le bon fonctionnement des programmes informatiques et à résoudre les problèmes tels que :

- Problème d'opération
- Problème d'Environnement
- Expansion des fichiers
- Correction et amélioration des programmes
- Mise à jour des programmes selon des normes du ministère





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de soutien technique proposé par la firme PG Systèmes d'information permet un nombre satisfaisant d'interventions (15 heures pour les progiciels de gestion financière et 15 heures pour les progiciels d'évaluation foncière) auprès de l'équipe de soutien technique;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**DE CONCLURE** avec la firme PG Systèmes d'information le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels qui couvre la période du 1 janvier au 31 décembre 2004 et qui prévoit des frais de soutien annuels de 4,584.65\$ plus taxes, lequel représente une hausse de 2.5% par rapport à l'année 2003;

**D'AUTORISER** M. Daniel Dufour, Directeur-général, Greffier et Trésorier à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-11-141

### 7. RÉSOLUTION – APPUI – COALITION NORANDA

**CONSIDÉRANT QUE** l'Abitibi-Témiscamingue et la région Nord-du-Québec ont besoin de l'industrie minière pour assurer leur avenir économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la fonderie Horne apporte une contribution économique majeure à l'économie de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** des centaines d'emplois sont menacés de même que les retombées économiques de ces emplois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition Noranda regroupe les forces vives du milieu pour assurer l'avenir de la fonderie Horne à Rouyn-Noranda et son impact sur l'économie de toute la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition Noranda veut inciter le groupe Noranda à maintenir, à consolider et à mettre en valeur les installations de la fonderie Horne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition Noranda veut faire des représentations auprès des gouvernements québécois et fédéral pour soutenir la diversification et la maximisation du potentiel de la fonderie Horne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition Noranda sollicite notre appui;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais appuie et soutienne la Coalition Rouyn-Noranda dans ses interventions auprès du groupe Noranda pour sauvegarder et développer les emplois et les retombées régionales de la fonderie Horne et dans ses revendications auprès des gouvernements québécois et fédéral pour assurer l'avenir de la fonderie Horne à Rouyn-Noranda;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

03-11-142

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 8.- RÉSOLUTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

**CONSIDÉRANT** l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Breton  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais autorise la distribution par courrier du rapport sur la situation financière.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

03-11-143

### 9.- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES À DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES POUR L'ANNÉE 2004

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 474 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2003, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2004 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 485 de la loi sur les Cités et Villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 413 (10<sup>e</sup>), (11.1<sup>e</sup>), et (22<sup>e</sup>), 415 (1<sup>e</sup>), (2<sup>e</sup>), (3<sup>e</sup>) et (23<sup>e</sup>), 423, 429, 432 (4<sup>e</sup>), 435, 439, 482 et 487 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance, par M. le conseiller Gilles Gamache, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2004.

03-11-144

### 10.- RÉSOLUTION – REJET DES SOUMISSIONS – PROJET DE RÉALISATION D'UN CENTRE SOCIO-COMMUNAUTAIRE ET D'UN PARC RÉCRÉATIF

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention maximale allouée par le programme de renouveau urbain et villageois s'établit à 131,928\$ établie par rapport à un coût maximal admissible de 263,856\$;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>
Construction A. Ouellet	538,538\$
Boudreau & fils	476,377.29\$

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces conditions financières, le projet est irréalisable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales a confirmé en date du 11 novembre 2003 une extension jusqu'au 31 décembre 2004 pour réaliser ledit projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouvel appel d'offres s'impose;

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais rejette l'ensemble des soumissions déposées à l'égard du projet d'aménagement d'un centre socio-communautaire et de parc récréatif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin demande si on a évalué la contribution de la municipalité via les ressources du garage municipal pour le projet de rehaussement du chemin allant vers le Mont Springer. Elle demande où en sont rendues les négociations de la convention collective de travail des employés municipaux. Enfin, Mme Devin demande si l'on pourrait produire une dizaine de cassettes vidéo sur lesquelles on retrouverait l'enregistrement des assemblées du conseil de façon à les rendre accessibles à une partie de la population privée de la télévision communautaire.

M. le conseiller Gilles Lachance demande à la population de ne pas souffler la neige dans les rues municipales et signale qu'il y a des amendes prévues en pareil cas.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. le conseiller Pascal Dion transmet un avertissement aux gens qui, profitant des conditions hivernales, effectuent des manœuvres dangereuses avec leur voiture.

Mme la conseillère Lorraine Boucher transmet ses meilleurs vœux à l'occasion du 15<sup>e</sup> anniversaire de l'Association Marie-Reine de même qu'à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la télévision communautaire de Chapais-Chibougamau.

M. le conseiller Christian Breton signale que le restaurant de l'aréna devrait être en opération bientôt.

M. le conseiller Gilles Gamache demande s'il est possible, sur demande, de remettre des copies de résolutions à la population. Il demande à la population d'être prudente avec leur système de chauffage et de faire des vérifications préventives. Il termine en félicitant les pompiers pour l'expertise dont ils ont fait preuve lors de leur visite au poste Abitibi.


M. le maire Jacques Bérubé signale que des motoneigistes circulent à haute vitesse dans le réseau routier municipal et qu'il entend faire de la sensibilisation auprès des membres du Club de Motoneige. Il transmet ses félicitations à la Télévision communautaire de Chapais-Chibougamau pour les activités organisées à l'occasion de leur 20<sup>e</sup> anniversaire.

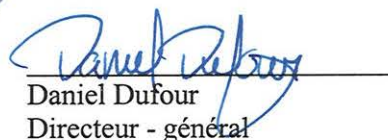
### QUESTIONS DU PUBLIC

Demande visant à favoriser via la technologie appropriée (webcam ou autre) la diffusion des assemblées du conseil sur internet.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme la conseillère Lorraine Boucher appuyée par M. le conseiller Christian Breton et faite.

  
Jacques Bérubé  
Maire

  
Daniel Dufour  
Directeur - général  
Greffier, Trésorier